

COMMUNE DE REYERSVILLER

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusés :

Absents :

Séance du 21 avril 2026

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mme : BLIN Véronique, FATH Pauline, KIMMEL Aline, KNOBLOCH Odile,
RICHARD Marie,
MM : FATH Christian, BICHLER Didier, BOLITT David, HUVER Célestin, VAN DER
MEERSCH Mathieu,

Date de convocation : Le 16 avril 2026

Ouverture de la séance : 19h30

Quorum : Le quorum est atteint avec tous les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2026.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, est adopté.

Point n°2 - Délégations accordées par le conseil municipal au maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder au maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de : 10.000 euros

Point n° 3 – Compte de gestion 2025 – Commune.

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune adressé par l'inspecteur divisionnaire des finances pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2025 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2025 de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°4 - Compte de Gestion 2025 : Service Eau (M49)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du service EAU de la Commune adressé par l'inspecteur divisionnaire des finances pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion du service EAU 2025 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2025 du service EAU de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°5 - Compte de Gestion 2025 : Lotissement (M57)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du lotissement adressé par l'inspecteur divisionnaire des finances pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2025 du lotissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2025 du lotissement n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°6 - Compte Administratif 2025 : Commune (M57)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2025 de la Commune (M57).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	307.024,62 €
Dépenses de fonctionnement	254.628,32 €

Recettes d'investissement	135.043,45 €
Dépenses d'investissement	106.597,28 €

Point n°7- Compte Administratif 2025 : Commune – EAU (M49)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2025 du service Eau (M49).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	49.994,55 €
Dépenses de fonctionnement	43.076,81 €

Recettes d'investissement	244.459,92 €
Dépenses d'investissement	111.054,73 €

Point n°8- Compte Administratif 2025 : Lotissement (M57)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2025 du Lotissement (M57).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.045,08 €
Dépenses de fonctionnement	69.699,61 €
Recettes d'investissement	67.609,45 €
Dépenses d'investissement	6.488,76 €

Point n°9 - Taxes directes locales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les taux des taxes directes locales délibérées en 2025, qui étaient de :

Taxe foncière bâtie :	26,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	9,35%

Et propose de fixer les taux pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2026, à savoir :

Taxe foncière bâtie :	26,67%
Taxe foncière non bâtie :	105,35%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	9,35%

Point n° 10 - Affectation des résultats 2025 - Commune (20900)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à : **255 159.58**

Apurement du déficit antérieur :		
(report à nouveau débiteur compte 119)	0,00€	002 D
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :	241.841,22€	002 R
Affectation en couverture du besoin :	13.318,36€	1068R

Point n° 11 - Affectation des résultats 2025 - Service EAU (20910)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024 qui s'élève à : 26.776,59€.

Apurement du déficit antérieur :		
(report à nouveau débiteur compte 119)	0,00 €	002 D
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :	26.776,59 €	002 R

(report à nouveau créditeur compte 110)

Solde d'exécution de la section d'investissement		
Reporté	195.059,32	001 R
Affectation en couverture du besoin :	0,00 €	1068R
de financement de la section investissement		

Point n°12 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la M57 et M49.

Mme le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 (Commune) et M49 (Eau) introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée lors du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Point n° 13 – Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 21 avril 2026, sous la présidence de Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. désigne en qualité de représentant titulaire : Mme WEY Joëlle, Maire.
2. désigne en qualité de représentant suppléant : Mme BLIN Véronique, Adjointe au Maire.
3. précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Point n° 14 - Subventions aux associations

Subventions aux associations

1- Attribution d'une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Reyersviller

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'ASLR (Association Sports et Loisirs de Reyersviller) au titre de la saison 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 2 Conseillers ne prennent pas part au vote, faisant partie du Comité de l'ASLR :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,00 euros à l'ASLR,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2- Attribution d'une subvention au Club 2000

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement du Club 2000 au titre de la saison 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 380,00 euros au Club 2000,
- d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n°15 - Subventions organismes extérieurs

Madame le Maire donne lecture des courriers de l'association Une Rose Un Espoir du secteur du Bitcherland, de l'Amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel de Mairie et des Structures Intercommunales du Pays de Bitche et de l'école de musique du Pays de Bitche, relatifs aux demandes de soutiens financiers pour le bon fonctionnement de ces associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- - d'attribuer une subvention de 50€ à l'association Une Rose Un Espoir du secteur du Bitcherland,
- - d'attribuer une subvention de 50€ à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des structures intercommunales du Pays de Bitcher,
- d'attribuer une subvention de 50€ à de l'école de musique du Pays de Bitcher,
- - d'autoriser Madame le Maire à prévoir cette somme au budget primitif 2026,
- - d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point n° 16 – Budget Primitif 2026 – Commune (20900)

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2026 de la Commune (20900).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	536.988,55 €
Recettes de fonctionnement	536.988,55 €
Dépenses d'investissement	195.078,56 €
Recettes d'investissement	195.078,56 €

Point n° 17 – Budget Primitif 2026 – service EAU (20910)

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2026 de la Commune - service EAU (20910).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	88.700,59 €
Recettes de fonctionnement	88.700,59 €
Dépenses d'investissement	236.478,32 €
Recettes d'investissement	236.478,32 €

Point n°18 – Budget Primitif 2026 – Lotissement (20901)

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire examine le budget primitif 2026 de la Commune - Lotissement (20901).

L'assemblée délibérante, après débat, accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	302.608,17 €
Recettes de fonctionnement	302.608,17 €
Dépenses d'investissement	300.728,17 €
Recettes d'investissement	300.728,17 €

Point n° 19 – Augmentation du prix de l’eau à compter de janvier 2027

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à l’étude réalisée par le cabinet BEREST de PHALSBOURG concernant le réseau d’eau potable, il apparaît qu’il subsiste encore des fuites d’eau sur le réseau de distribution.

Ces fuites, bien qu’elles soient en cours de réparation dans le cadre des travaux actuellement menés sur l’ensemble du réseau pourraient être sanctionnées par l’Agence de l’Eau, qui pourrait imposer des taxes supplémentaires liées aux pertes d’eau.

L’étude met également en évidence la nécessité d’envisager une augmentation du tarif de l’eau.

Cette augmentation est indispensable afin de couvrir, en partie, le financement des travaux de renouvellement et de modernisation du réseau dans les prochaines années.

Elle propose au Conseil Municipal de débattre sur une augmentation du tarif de l’eau qui permettra d’assurer une gestion optimale du service.

- Pour rappel, le tarif actuel du m3 est 1,33€.

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 contre, décide d’augmenter le tarif du mètre cube d’eau de 1,33€ / m3 à 1,50€ / m3 à compter de la facturation du 2^{ème} deuxième semestre 2026, facturé en 2027.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point n°1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Point n°2 - Délégations accordées par le conseil municipal au maire

Point n° 3 - Compte de gestion 2025 - Commune

Point n°4 - Compte de gestion 2025 – Service Eau

Point n° 5 - Compte de gestion 2025 - Lotissement

Point n° 6 - Compte administratif 2025 – Commune

Point n° 7 - Compte administratif 2025 – Service Eau

Point n° 8 - Compte administratif 2025- Lotissement

Point n° 9 - Taxes directes locales 2026

Point n° 10 - Affectation des résultats 2025 – Commune (20900)

Point n° 11 - Affectation des résultats 2025 – Service EAU (20910)

Point n° 12 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement pour la M57 et M49

Point n° 13 - Désignation des représentants de la commune à l’Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Point n° 14 - Subventions aux Associations

Point n° 15 - Subventions organismes extérieurs

Point n° 16 - Budget Primitif 2026 – Commune (20900)

Point n° 17 - Budget Primitif 2026 – service EAU (20910)

Point n° 18 - Budget Primitif 2026 – Lotissement (20901)

Point n° 19 - Augmentation du prix de l'eau à compter de janvier 2027

REYERSVILLER, le 05 mai 2026

Le Maire,



WEY Joëlle

La Secrétaire,

BLIN Véronique